Informations de base

1995/0126(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Programme pluriannuel SYNERGY: promotion de la coopération internationale dans le secteur de l'énergie. Reconsultation Modification 1997/0251(CNS) **Subject** 3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	SOULIER André (PPE)	26/09/1995

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	SOULIER André (PPE)	26/09/1995

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets		
RELA Relations économiques extérieures	DIMITRAKOPOULOS Giorgos (PPE)	17/10/1995
DEVE Développement et coopération	TELKÄMPER Wilfried (V)	17/10/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Énergie	1975	1996-12-03
Énergie	1921	1996-05-07
Énergie	1894	1995-12-20
Pêche	1998	1997-04-14

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/09/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0197	Résumé
13/10/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/12/1995	Débat au Conseil		Résumé
27/02/1996	Vote en commission		Résumé
27/02/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0065/1996	
15/04/1996	Débat en plénière		
06/05/1996	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1996)0194	Résumé
07/05/1996	Débat au Conseil		
14/02/1997	Reconsultation officielle du Parlement		
14/02/1997	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	01160/1997	
27/02/1997	Vote en commission		Résumé
27/02/1997	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A4-0065/1997	
14/04/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
22/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0126(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 1997/0251(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/08659 ENER/4/07159

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0065/1996 JO C 117 22.04.1996, p. 0003	27/02/1996	
		T4-0169/1996		

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		JO C 141 13.05.1996, p. 0020-0052	16/04/1996	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A4-0065/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0004	27/02/1997	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T4-0088/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0052-0079	12/03/1997	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	01160/1997	14/02/1997	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0197 JO C 310 22.11.1995, p. 0010	06/09/1995	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1996)0194 JO C 194 05.07.1996, p. 0020	06/05/1996	Résumé
Document de suivi	SEC(1999)1980	25/11/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/0701
JO L 104 22.04.1997, p. 0001 Résumé

Programme pluriannuel SYNERGY: promotion de la coopération internationale dans le secteur de l'énergie. Reconsultation

1995/0126(CNS) - 20/12/1995

Le Conseil a pris note de l'état des travaux sur la communication de la Commission concernant un programme pluriannuel destiné à promouvoir la coopération internationale dans le secteur de l'énergie (Programme SYNERGY), accompagnée d'une proposition de règlement portant adoption dudit programme. Cette proposition vise d'une part à doter la Communauté d'un instrument de coopération internationale énergétique dans le domaine de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique énergétique des pays tiers et d'autre part à compléter et à renforcer les instruments existants. La proposition est fondée sur l'expérience et les résultats déjà acquis en la matière depuis 1980 ainsi que sur l'évolution de la situation énergétique internationale. Le Comité des Représentants permanents a été chargé de reprendre l'examen de la proposition en question, à la lumière de l'avis du Parlement.

Programme pluriannuel SYNERGY: promotion de la coopération internationale dans le secteur de l'énergie. Reconsultation

1995/0126(CNS) - 06/05/1996 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de règlement relative à l'adoption du programme SYNERGY, destiné à promouvoir la coopération internationale dans le secteur de l'énergie, suit et reprend la quasi-totalité des amenements adoptés par le Parlement européen. Seuls deux amendements qui mettaient en cause l'organisation des délégations de compétence à la Commission ont été rejetés par la Commission.

Programme pluriannuel SYNERGY: promotion de la coopération internationale dans le secteur de l'énergie. Reconsultation

1995/0126(CNS) - 14/04/1997 - Acte final

OBJECTIF: adopter un programme destiné à promouvoir la coopération internationale dans le secteur de l'énergie. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 701/97/CE du Conseil portant adoption d'un programme destiné à promouvoir la coopération internationale dans le secteur de l'énergie - programme SYNERGY. CONTENU: la Communauté établit un programme de coopération avec les Etats tiers (programme SYNERGY), dans le domaine de la formulation, de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique énergétique dans des domaines d'intérêt mutuel. SYNERGY s'adresse à tous les Etats tiers et, avant tout, aux pays et régions considérés comme prioritaires dans les relations extérieures de la Communauté pour ce qui est de ses intérêts politiques et économiques et de la sécurité de son approvisionnement en énergie: Europe centrale et orientale, Chypre et Malte, Communauté des Etats indépendants, pays méditerranéens, Amérique latine (Mercosur, Chili, Mexique et Vénezuela), Asie (Chine, Inde, Asie du Sud-est), Afrique. L'exécution du programme commence le 01/01/1997 et se termine le 31/12/1997. Le montant de référence financière est de 7 millions d'écus. Le programme contribue à la réalisation des objectifs de la Communauté en matière d'énergie, tels qu'ils sont décrits dans le Livre blanc "Une politique énergétique pour l'Union européenne", à savoir: la compétitivité globale, la sécurité de l'approvisionnement et la protection de l'environnement. Afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté cofinance en particulier des actions concernant: - le conseil et la formation en matière de politique énergétique; - l'analyse et la prévision en matière énergétique; - l'organisation de conférences et de séminaires; - le soutien à la coopération régionale transfrontalière. La répartition indicative des crédits par action est la suivante: - Dialogue producteurs-consommateurs (4%); - Efficacité énergétique et utilisation des énergies renouvelables (20%); - Développement des ressources locales et investissements (31%); - Préparation adhésion (6%); - Intégration (9%); - Promotion technologies et entreprises (13%); - Formation et information des décideurs (14%); - Autres (3%). DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 12/05/1997.

Programme pluriannuel SYNERGY: promotion de la coopération internationale dans le secteur de l'énergie. Reconsultation

1995/0126(CNS) - 16/04/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. André SOULIER (PPE, F), le Parlement européen met en exergue le besoin de mettre en place une stratégie énergétique globale vis-à-vis des pays tiers (et notamment des pays en voie de développement) dans le cadre de laquelle doit s'inscrire le programme SYNERGY. Par ses amendements, le PE définit le contenu et les orientations du programme en mettant, entre autres, l'accent sur : la promotion de l'efficacité énergétique dans les pays tiers, le développement des énergies locales et renouvelables, la promotion de l'intégration énergétique régionale, l'appui de la pénétration des technologies et des entreprises européennes sur des marchés porteurs du secteur énergétique (Asie et Amérique latine), le dialogue avec les pays producteurs et exportateurs d'énergie (pays du Golfe, Russie, etc..., ainsi qu'avec les pays de transit d'énergie), l'appui au financement des investissements nécessaires dans les pays tiers pour la production et le transit d'énergie, le transfert des techniques en matière d'énergie et d'environnement, la promotion des techniques "propres" de combustion du charbon, notamment dans les pays gros consommateurs (Chine), et l'amélioration de la sûreté nucléaire des installations existantes dans les PECO et la CEI, etc... Le Parlement européen a adopté la répartition indicative suivante des crédits (en pourcentage) par action et zone d'intervention: - Dialogue producteurs-consommateurs (4%); - Efficacité énergétique et utilisation des énergies renouvelables (20%); - Développement des ressources locales et investissements (29%); - Préparation adhésion (6%); - Intégration (8%); - Promotion technologies et entreprises (10%); - Formation et information des décideurs (14%); - Sûreté nucléaire (6%); - Autres (3%).

Programme pluriannuel SYNERGY: promotion de la coopération internationale dans le secteur de l'énergie. Reconsultation

1995/0126(CNS) - 12/03/1997 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen a aprouvé, avec des modifications, le projet de règlement concernant un programme destiné à promouvoir la coopération internationale dans le secteur de l'énergie (programme SYNERGY). Il demande que le montant de référence financière pour l'exécution du programme soit porté à 10 millions d'écus (au lieu de 7 millions d'écus), et que la Commission soit assistée par un comité à caractère consultatif.

Programme pluriannuel SYNERGY: promotion de la coopération internationale dans le secteur de l'énergie. Reconsultation

1995/0126(CNS) - 06/09/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF: la proposition de décision vise la création d'un programme pluri-annuel destiné à promouvoir la coopération internationale en matière de conception et élaboration de la politique énergétique des pays tiers (Programme SYNERGY). CONTENU : * Le programme est prévu pour une durée de 5 ans (du 01.01.1996 au 31.12.2000). Il vise en particulier: - la promotion du développement durable, notamment par la réduction de l'émission des gaz à effet de serre et des polluants liés à la consommation d'énergie; - l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement énergétique; - l'amélioration de l'efficacité énergétique. * Les actions de SYNERGY peuvent concerner tous les pays tiers confrontés à des problèmes énergétiques : PECOs, CEI, pays du bassin méditerranéen, pays d'Amérique Latine et pays ACP; * Les actions de coopération prendront la forme : - d'assistance technique et de formation; - de conférences et de séminaires; - de diffusion d'information; - d'envoi d'experts européens auprès des organismes des pays tiers; - d'études; - d'appui à des réseaux internationaux de réflexion et de conseil à la politique énergétique; - de soutien à des centres d'énergie des pays tiers. * Le financement apporté par SYNERGY prendra la forme d'aides non remboursables et pourra couvrir l'intégralité d'un projet particulier ou venir en co-financement avec un autre partenariat. * Les principaux thèmes d'actions du programme sont les suivants: - renforcer l'image de l'Europe; - appuyer le développement durable des pays tiers; - favoriser le dialogue avec les pays producteurs; - favoriser la réduction de l'effet de serre et des polluants liés à la consommation dans tous les secteurs; - favoriser l'interconnexion des réseaux; - favoriser la programmation énergétique des pays tiers; - favoriser l'intégration des pays tiers. * La Commission sera assistée par un comité consultatif composé de représentants des Etats membres et présidé par le représentant de la Commission.